

Convention d'objectifs et de moyens portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique

Entre

Chambéry métropole – Cœur des Bauges
Et l'Office de Tourisme intercommunal
Grand Chambéry Alpes Tourisme

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-18, Chambéry métropole-Cœur des Bauges souhaite déléguer les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération à l'office de tourisme intercommunal (OTI) ayant pour dénomination « Grand Chambéry Alpes Tourisme », institué par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et moyens afférents à la mise en œuvre des missions statutaires dévolues à Grand Chambéry Alpes Tourisme. Le périmètre des missions déléguées est celui de l'EPCI Chambéry métropole – Cœur des Bauges composé de 38 communes.

Entre

Chambéry métropole – Cœur des Bauges d'une part, représenté par :
Pierre Hémar, Vice-président en charge du tourisme

Et

L'OTI Grand Chambéry Alpes Tourisme, représenté par :
Xavier Dullin, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

L'ambition portée par le schéma de développement touristique suggère que les objectifs pluriannuels confiés à l'organe de promotion Grand Chambéry Alpes Tourisme puissent être dûment formalisés et les moyens y afférents identifiés par voie de convention.

Les six objectifs identifiés et confiés à Grand Chambéry Alpes Tourisme sont :

- Mettre en œuvre la stratégie marketing et organiser les fonctions marketing et commerciales en lien avec ses partenaires,
- Collaborer à la définition d'une stratégie de marque pour promouvoir l'offre d'excellence de la destination et développer la notoriété de la destination,
- Révéler les thématiques d'excellence du territoire pour la clientèle touristique grand public : culture, nordique et vélo,
- Promouvoir les filières d'excellence économique du territoire pour doper le tourisme d'affaires,
- Aider les socioprofessionnels du territoire à rester compétitifs,
- Structurer l'observation touristique et la connaissance des marchés touristiques, évaluer les actions.

Artic1e 1 : Missions déléguées à Grand Chambéry Alpes Tourisme

Chambéry métropole – Cœur des Bauges délègue à l'OTI Grand Chambéry Alpes Tourisme la responsabilité :

- + d'assurer l'accueil et l'information de la clientèle touristique française et étrangère sur les sites d'attractivité touristique et/ou équipements d'accueil touristique en vertu du schéma d'accueil et de diffusion de l'information à intervenir en 2018.

Grand Chambéry Alpes Tourisme assure la gestion des équipements et points d'accueil touristique avec son siège situé Place du palais de justice à Chambéry et ses bureaux d'information touristique répartis sur le territoire. Des points d'information digitale peuvent compléter le dispositif d'accueil pour répondre aux attentes de la clientèle touristique.

Il dispose d'un personnel pour remplir les missions d'accueil et d'information citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme n°3175.

L'accueil est une des missions essentielles et prioritaires de Grand Chambéry Alpes Tourisme. En ce qui concerne le personnel permanent et saisonnier, un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites adaptés aux moyens dont Grand Chambéry Alpes Tourisme dispose.

2. d'assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action de Savoie Mont Blanc Tourisme et d'Auvergne Rhône Alpes Tourisme notamment,

Grand Chambéry Alpes Tourisme définit la politique intercommunale de promotion touristique, communication, participation à des salons grand public et commerciaux.

Il participe également, en partenariat avec Savoie Mont Blanc Tourisme et Auvergne Rhône Alpes Tourisme, à diverses opérations de promotion à l'occasion de salons ou d'actions plus spécifiques de promotion sur les marchés prioritaires et de niche.

La conception, l'édition et la distribution de supports papier (brochures, cartes...) et web (site, place de marché, ...) multilingues, d'appui à l'offre touristique lui sont confiées.

Il s'attache à collecter, actualiser et éditorialiser les informations permettant un inventaire permanent et attractif de l'offre touristique et de loisirs de la destination intercommunale.

Ces informations doivent permettre une fluidité parfaite de la connaissance de l'offre touristique et favoriser la diffusion des informations et suggestions d'activités, de visites, d'animation et d'hébergement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Grand Chambéry Alpes Tourisme veille en outre, sur sollicitation des services municipaux des communes concernées, des services de l'agglomération ou tout autre organisme de promotion

(régie publicitaire, destination voisine, site touristique,...) à l'actualisation et à l'exhaustivité des données touristiques à des fins de cohérence, de qualité et d'homogénéisation de l'information.

3. de concevoir, animer et coordonner le développement et la promotion touristique de la destination Grand Chambéry Alpes Tourisme, avec l'ensemble des acteurs du tourisme :

Grand Chambéry Alpes Tourisme participe à la définition de la stratégie marketing et de marque lancée par l'agglomération, et la programmation des actions de développement et de promotion, jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.

Il doit animer le réseau des acteurs socioprofessionnels et partenaires associatifs, institutionnels du tourisme avec le souci de générer de véritables effets de levier, et de la mobilisation fédératrice la plus forte possible pour renforcer l'attractivité du territoire touristique.

4. d'apporter son concours technique et conseil marketing dans le cadre de la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'évènements, gestion d'équipements touristiques notamment,

Grand Chambéry Alpes Tourisme apporte son concours et conseil aux missions de conception, d'animation et de coordination des projets de développement et d'aménagement touristique par les acteurs du tourisme qui le sollicitent.

Il s'attache dans ce cadre à proposer l'organisation et la création d'une offre touristique de qualité en cohérence avec les objectifs de développement et de valorisation de l'environnement naturel, culturel et économique de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

5. de se lancer dans la démarche Qualité Tourisme de la Fédération nationale Offices de tourisme de France (OTF)

Grand Chambéry Alpes Tourisme s'engage dans une Démarche Qualité conformément au Référentiel d'Offices de tourisme de France ci-joint avec pour objectif l'obtention de la Marque « Qualité tourisme ».

Article 2 : Locaux et mobilier

Chambéry métropole – Cœur des Bauges met à disposition gracieuse à Grand Chambéry Alpes Tourisme les locaux situés :

- Place du palais de justice 73 000 Chambéry pour son siège, ses bureaux et son point d'accueil,
- Avenue Denis Therme 73630 Le Chatelard pour un bureau d'accueil touristique,

nécessaires aux besoins de ses activités dont elle est propriétaire, et selon des dispositions spécifiques définies par convention de mise à disposition ci-jointe.

A noter que Grand Chambéry Alpes Tourisme contractualise par ailleurs avec les autres propriétaires les conditions d'occupation payantes des locaux d'accueil complémentaires.

Article 3 : Financement

Chaque année, Chambéry métropole – Cœur des Bauges attribue à Grand Chambéry Alpes Tourisme une subvention nécessaire à son fonctionnement permettant de participer au financement des charges fixes de la structure et des missions de service public qui lui sont confiées déclinées à l'article I.

Il appartient à Grand Chambéry Alpes Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

Le montant projeté des trois prochaines années est défini comme suit :

2018 : | 242 000 €

2019 : | 205 000 €

2020 : | 169 000 €

Article 4 : Modalités pratiques d'attribution de subvention annuelle

Chaque année, Grand Chambéry Alpes Tourisme fournira au Conseil communautaire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs demandés, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

De même, le budget primitif de Grand Chambéry Alpes Tourisme sera transmis à Chambéry métropole – Cœur des Bauges au moins 30 jours avant le vote de son budget propre.

Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

Article 5 : Taxe de séjour

Chambéry métropole – Cœur des Bauges prend en charge la collecte de la taxe de séjour qu'elle a installé par délibération. Elle la reverse à Grand Chambéry Alpes Tourisme sur la base du reliquat de la somme totale collectée soustraite de la part départementale **et du financement du poste de collecteur de la taxe de séjour**, conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du Code du tourisme.

Cette somme allouée doit participer exclusivement au financement des actions de promotion de la destination et de croissance de la fréquentation touristique conformément aux dispositions du Code du Tourisme.

Article 6 : Crédits exceptionnels

Des crédits complémentaires peuvent être prévus pour toute autre opération précise, ponctuelle ou permanente confiée à Grand Chambéry Alpes Tourisme, et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

Les versements de la subvention se feront suite à une sollicitation écrite (par courrier postal ou électronique) du directeur de Grand Chambéry Alpes Tourisme justifiant les besoins financiers.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de trois ans sauf dénonciation six mois avant son terme par l'un des signataires de la présente.

Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Fait à, le.....

Pierre Hémar

Vice président..... ;

Xavier Dullin

Président de l'OTI Grand Chambéry Alpes Tourisme